

Règlement du Parrainage TAP 2026

Organisateur

Cette opération est organisée par les cabinets TAP Assurances, Siren 878 384 551 et TAP Solutions Patrimoniales, Siren 901 972 182 dont les sièges sociaux se situent au 1044 avenue du Général De Gaulle, 37550 Saint-Avertin. Le présent règlement définit les règles applicables au Parrainage TAP.

Objectifs

Le Parrainage TAP est institué par les entités TAP pour permettre à un client d'une des entités TAP Assurances et/ou TAP Solutions Patrimoniales qui recommande une personne (physique ou morale) auprès de TAP Assurances ou TAP Solutions Patrimoniales qui devient client d'en être récompensé (sous conditions définies par le présent règlement).

Qu'est-ce que le Parrainage ?

Le Parrainage est l'acte par lequel un client TAP Assurances ou TAP Solutions Patrimoniales (ci-après nommé « Parrain(s) ») communique préalablement au cabinet TAP Assurances et/ou TAP Solutions Patrimoniales, les coordonnées des personnes de son entourage (ci-après nommées « Filleul(s) »), susceptibles de souscrire un ou plusieurs contrats chez TAP Assurances et/ou TAP Solutions Patrimoniales. Cette communication se fait soit au cabinet, par téléphone, par e-mail, soit via les formulaires disponibles sur les sites www.tap-assurances.fr ou www.tap-patrimoine.fr

Définitions

Le Parrainage TAP est valable en France métropolitaine et uniquement auprès des cabinets TAP Assurances et/ou TAP Solutions Patrimoniales.

Peut être Parrain Toute personne physique (majeure) ou morale (sauf exclusions), titulaire d'un ou plusieurs contrats d'assurance souscrits auprès du cabinet TAP Assurances et/ou TAP Solutions Patrimoniales, en cours au moment de la prise d'effet du nouveau contrat* souscrit par le Filleul au sein du cabinet.

Peut être Filleul Toute personne physique ou morale (sauf exclusions), n'ayant jamais été titulaire d'un contrat d'assurance souscrit auprès du cabinet TAP Assurances et/ou TAP Solutions Patrimoniales, dont les coordonnées ont été préalablement communiquées par le Parrain, et qui souscrit un premier contrat* répondant aux conditions d'éligibilité.

* Eligible au Parrainage (voir paragraphe « Modalités, conditions et dotation(s) du Parrain »)

Exclusions de l'opération de Parrainage

Ne peuvent être considérés Parrain ou Filleul :

- les salariés TAP Assurances ou TAP Solutions Patrimoniales ainsi que les membres de leurs familles (conjoint, partenaire lié par un PACS, concubin, enfant fiscalement à charge, père / mère, frères et sœurs) ;
- les Parrains dont le Filleul a bénéficié d'un tarif particulier (tarif collaborateur)
- les Parrains et les Filleuls représentant une seule et même personne physique.

Modalités, conditions et dotation(s) du Parrain

La récompense du Parrain est conditionnée à la souscription par le Filleul d'un contrat d'assurance ou de gestion de patrimoine répondant aux critères d'éligibilité ci-dessous listés, sous réserve que le lien de Parrainage ait bien été qualifié informatiquement par le(a) collaborateur(trice) en renseignant l'origine du contact « Parrainage » avant l'enregistrement du premier contrat souscrit par le Filleul.

Liste des contrats éligibles au Parrainage souscrits par le Filleul	Récompense Parrainage pour le Parrain
<p>Contrats destinés aux Particuliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Auto toutes catégories (hors conducteurs novices et/ou malusés) ➤ Multirisque habitation, ➤ Complémentaire santé individuelle ➤ Garantie des Accidents de la Vie ➤ Epargne en assurance vie ➤ Retraite : PER Individuel ➤ Prévoyance du particulier : Temporaire décès, Garantie emprunteur, Capital obsèques <p>Cotisation annuelle minimum : 150 € TTC Pour les contrats épargne et retraite, la cotisation annuelle minimum est celle prévue par les conditions de souscription.</p>	<p style="text-align: center;">30 € en chèques cadeaux ou carte cadeaux *</p>
<p>Contrats destinés aux Professionnels et aux Entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Multirisque professionnelle ➤ Multirisque ou RC entreprise ➤ Multirisque construction ➤ Multirisque ou RC agricole ➤ Assurance collective (santé et/ou prévoyance) ➤ Santé et/ou prévoyance du dirigeant (Madelin) ➤ PER du dirigeant (Madelin) ➤ PER Collectif ➤ IFC/IL et Epargne salariale entreprise (Partage de la valeur) ➤ Auto et Flottes toutes catégories professionnelles <p>Cotisation annuelle minimum : 300 € TTC Pour les contrats retraite, la cotisation annuelle minimum est celle prévue par les conditions de souscription.</p>	<p style="text-align: center;">100 € en chèques cadeaux ou carte cadeaux *</p>

*A utiliser dans les enseignes commerciales du partenaire.

Un Parrain peut Parrainer autant de Filleuls qu'il le souhaite. Toutefois le nombre de récompenses est limité à 10 par Parrain en 2026, soit une dotation cumulée maximum de 1 000 € par Parrain.

- Le Parrain ne peut recevoir qu'une seule récompense par Filleul. En cas de cumul de souscriptions de contrats par un même Filleul, le Parrain ne recevra qu'une seule dotation.
- Le Parrainage est validé par la souscription par le Filleul du premier contrat éligible au dispositif.
- L'attribution des récompenses est effective si le Parrain est toujours client 14 jours après la date de prise d'effet du premier contrat souscrit par le Filleul pour tous les contrats (hors Gestion de Patrimoine) et après expiration de la période de renonciation pour les contrats en Gestion de Patrimoine souscrits par le Filleul.
- Le Parrain reçoit alors sous un délai de 12 semaines la dotation dont le montant est défini dans le tableau ci-dessus.

Conditions d'accueil du Filleul

Le Filleul reçoit un mail de bienvenue lorsque la souscription de son premier contrat TAP Assurances et/ou TAP Solutions Patrimoniales a donné lieu à l'envoi d'une dotation à son Parrain. Il bénéficie des offres commerciales publiques en cours de validité.

Validité de l'opération

TAP Assurances et/ou TAP Solutions Patrimoniales se réservent le droit de mettre fin à tout moment à cette opération ou d'en modifier le règlement.

Fraudes et réclamations

Toute fraude ou tentative de fraude à l'opération de Parrainage entraînera l'exclusion du Parrain de cette opération et pourra donner lieu à des poursuites. Toute réclamation devra être formulée par écrit (lettre, e-mail) et adressée au cabinet.

Responsabilités

- TAP Assurances et/ou TAP Solutions Patrimoniales ne sauraient être tenu responsable des retards d'acheminement, pertes, vols, avaries des courriers ou d'un dysfonctionnement, d'une interruption de communication téléphonique ou électronique, de problèmes de connexion Internet.
- TAP Assurances et/ou TAP Solutions Patrimoniales ne sauraient non plus être tenu responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre les sociétés du groupe, en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure la contraignant à écourter, modifier ou annuler l'opération de Parrainage ou privant partiellement ou totalement le(s) Parrain(s) du bénéfice de son/leurs carte(s) cadeau(x).
- TAP Assurances et/ou TAP Solutions Patrimoniales se réservent la faculté de remplacer les prix par des prix d'une valeur équivalente.



En partenariat avec proximité
COURTAGE

Données personnelles

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants sont informés que leurs données à caractère personnel sont nécessaires à leur participation à l'opération. Elles sont destinées au cabinet TAP Assurances et/ou TAP Solutions Patrimoniales et peuvent être transmises, sauf opposition de leur part, à d'autres entités ou partenaires du groupe TAP. Ils sont également informés qu'ils peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification sur les données qui les concernent en adressant un courrier à TAP Assurances Service Conformité – DPO 1044 avenue du Général de Gaulle, 37550 Saint-Avertin ou à adresse mail : dpo@tap-assurances.fr.

Le Parrain ayant inscrit un Filleul devra s'être assuré au préalable d'avoir informé ces derniers de l'utilisation des données aux fins de participation à l'opération.

1044 avenue du Général De Gaulle, 37550 Saint-Avertin - Tél. 02 47 93 68 68 - accueil@tap-assurances.fr - www.tap-assurances.fr

SASU au capital de 10 000€ - N° 878384551 RCS Tours - N° SIRET : 87838455100023 - Code APE : 6622Z - Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 19008173 (www.orias.fr) en qualité de : Courtage en assurances - Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances - Océan Bricoges, 24 rue de Kerandouret, 29750 Loctudy, sous le numéro de police PIF2412M-LLB6-100130 - Ne peut recevoir aucun effet, fonds ou valeur. Adhérent à l'association CNCEP sous le numéro 25/860665. Autorités compétentes et Médiation : Activité COA : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris CEDEX 09 (www.acpr.banque-france.fr) - Médiateur de l'Assurance: Médiation Consommation Développement / Med Conso Dev, Centre d'affaires Stéphanois SAS, Immeuble l'Horizon, Esplanade de France, 3, rue J Constant Milleret, 42000 Saint-Etienne ou <https://www.medconsodev.eu> - Réclamation : TAP Assurances /Service Réclamation, par courrier ou par mail à reclamation@tap-assurances.fr - Protection des données personnelles - Conformément aux dispositions du RGPD du 27 avril 2016 ainsi que celles de la loi « informations et libertés » modifiée le 20 juin 2018, les personnes bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données les concernant. Ce droit peut être exercé en adressant un email à l'adresse accueil@tap-assurances.fr ou un courrier auprès de TAP Assurances, 1044 avenue du Général De Gaulle 37550 Saint-Avertin